

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2013

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 23 mai 2013, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Marion BONNET.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Claude FERRADOU (donne pouvoir à Nicole MATER), Hélène BARNERON (donne pouvoir à Aimé BLANC), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Gilles MAGNAT).

ETAIENT ABSENTS : Sandra GIRAUD, Denis BEAUDOING, Pierre LALLIER.

Les comptes-rendus des séances des 21 février et 21 mars 2013 sont adoptés à l'unanimité.

Lecture des décisions et actes pris par le Maire, en application de l'article L2122.22 :

DÉCISIONS

2013.03 à 2013.05

Dans le cadre du financement du programme d'investissement du budget de l'exercice 2013 de la collectivité :

• **Une convention de crédit de 700 000 euros** est signée avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, sise 15/17, Rue Paul Claudel à GRENOBLE (38000), aux conditions suivantes :

- Date de Remboursement Final : 10/12/2028
- Frais/Commissions : 800 euros
- Taux d'Intérêts : EURIBOR 3 mois + 1,98 % l'an (base exact/360)
- Phase d'Amortissement du 10/12/2013 au 10/12/2028
- Remboursement autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions du marché
- **Taux d'Intérêts : Taux fixe de 4.30 % (base exact/360). Revu à 4.22 %, après négociations.**
- Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestrielle

• **Une convention de crédit de 700 000 euros** est signée avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, sise 10, Rue Hébert à GRENOBLE (38000), aux conditions suivantes :

- Date de Départ : au plus tard le 25/07/2013
- Durée : 15 ans
- Frais/Commissions : 700 euros
- Phase d'Amortissement de la date de signature du contrat et au plus tard au 25/07/2013
- Remboursement autorisé à chaque échéance, moyennant un préavis au plus tard de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- **Taux d'Intérêts : Taux fixe de 4.16 % (base de calcul 30/360)**
- Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestrielle

Chantal CARLIOZ précise que les emprunts couvriront les dépenses d'investissement et notamment les travaux de réhabilitation du cinéma Le Rex.

- Une subvention d'équipement d'un montant de 500 €, est attribuée à Monsieur Olivier GOUY-PAILLER, domicilié Le Frier à Villard-de-Lans, pour l'acquisition d'une chaudière à bois granulés.

Chantal CARLIOZ explique que lors de la journée portes-ouvertes de l'entreprise Michel TORES, elle a pu faire la différence entre la chaudière à bois déchiqueté et la chaudière à bois granulés. Jean-Paul UZEL indique que les 2 filières sont distinctes : la filière bois déchiqueté bénéficie de circuits courts alors que le bois granulés demande plus de transformation.

ACTES

Néant.

Information sur la saisine du Directeur Départemental des Finances Publiques relative à la gestion déléguée des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Analyse du traité au regard de l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 avril 2009 dit « arrêt Olivet »

Luc MAGNIN rappelle que la Commune de Villard de Lans a confié à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (VECGE) la gestion par affermage des services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement, par un traité d'affermage unique en date des 23 et 30 novembre 1990, d'une durée de 30 ans (terme : 30 novembre 2020). Ce traité ayant fait l'objet de 3 avenants, est assorti d'un cahier des charges eau potable et d'un cahier des charges assainissement, eux-mêmes complétés par 4 avenants.

Il fait lecture de l'arrêt dit « Commune d'Olivet »: *«le Conseil d'Etat précise qu'un contrat conclu antérieurement à la loi du 2 février 1995, prévoyant une durée supérieure à 20 ans, n'est pas entaché de nullité mais ne peut plus être exécuté par les parties au-delà de la durée maximale légale. La date d'application de la loi étant le 4 février 1995, il en résulte qu'un contrat conclu avant 1995 et prévoyant une durée de plus de 20 ans, devient caduc.*

Il liste les scénarios possibles :

- Rupture à tout moment du contrat avec VEOLIA.
- Attendre que le contrat devienne caduc le 5 février 2015.
- Définir les conditions de la poursuite du contrat jusqu'au 5 février 2015 voire jusqu'à un terme intermédiaire à compter de février 2015.

En cas de résiliation, des indemnités devront être versées au fermier pour compenser la perte subie du fait des investissements réalisés, non encore amortis, et pour la perte d'exploitation, évaluées à environ 925 000 €.

La saisine constitue une demande d'avis auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques - DDFIP, sur l'échéance du traité d'affermage, fixée au 30 novembre 2020. Luc MAGNIN précise que des négociations ont été engagées avec VEOLIA, pour la poursuite du contrat par avenant, qui pourrait aller jusqu'à son terme ou jusqu'en 2016, 2017 ou 2018. A partir de l'accord du DDFIP, la Commune devra revoir le règlement du service d'assainissement, signer l'avenant numéro 5 au cahier des charges et l'avenant numéro 4 à la convention générale d'affermage.

Jacques EBERMEYER pense qu'il n'y a pas d'autres solutions et qu'il fallait faire le nécessaire à titre conservatoire. Il considère que la rupture du contrat et la reprise en régie représenterait des dangers conséquents et que la renégociation avec le fermier s'avère être la moins mauvaise des

solutions. Luc MAGNIN expose qu'après avis du DDFIP, une commission élargie se réunira pour travailler sur les 2 avenants qui pourraient être signés avec VEOLIA. Chantal CARLIOZ rappelle que le contrat de 1990 a été signé dans des conditions difficiles. Des points restent à négocier avec le fermier, notamment sur les investissements et sur les Glovettes. Elle rappelle que dans le cadre du schéma de coopération intercommunale, le Préfet incite les Communes à transférer la totalité de la compétence assainissement, à une date butoir. Un travail préparatoire et intermédiaire devra être engagé avec le fermier et toutes les communes pour se mettre d'accord. Luc MAGNIN pense que le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors, est tout à fait concevable par rapport à la nouvelle station d'épuration. Il rappelle que la compétence eau est soumise à un taux de rendement qui devrait avoisiner 78 %, dans l'avenir, ou alors ce sera le consommateur qui acquittera une surtaxe supplémentaire. Pour lui, la compétence d'une société sera nécessaire car la collectivité ne maîtrise plus cette technicité.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Luc MAGNIN indique que les comptes de gestion de l'exercice 2012 des quatre budgets : Principal, Eau et Assainissement, Bois et Forêts, Lotissements, établis par le Trésorier accompagnés des états obligatoires doivent être rapprochés de la comptabilité communale pour chacun de ces budgets. Leur conformité en tous points avec les comptes administratifs a été examinée.

Vu l'état d'exécution des budgets 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (le Maire étant sorti au moment du vote) :

APPROUVE les comptes de gestion 2012 ci-joints annexés et les comptes administratifs 2012 présentés comme suit :

<u>EXECUTION</u>	<u>SOLDE D'EXECUTION</u>	<u>SOLDE DE CLOTURE</u> (incluant le résultat antérieur reporté)
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
Section de fonctionnement		
Dépenses 11 806 064,49 €	1 847 222,59 €	3 125 497,70 €
Recettes 13 653 287,08 €		
 Section d'investissement		
Dépenses 3 149 538,76 €	- 783 600,25 €	- 1 635 548,20 €
Recettes 2 365 938,51 €		
Excédent global :		1 489 949,50 €

Décide d'affecter au budget 2013 la somme de 2 679 650,62 € (**1 635 548,21 € + 1 044 102,41 € de restes à réaliser 2012**) au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), de

reporter 445 847,08 € en excédent de fonctionnement (report en R 002) et 1 635 548,21 € en déficit d'investissement (report en D 001).

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation

Dépenses	858 724,21 €	350 870,89 €
	563 438,46 €	
Recettes	1 209 595,10 €	

Section d'investissement

Dépenses	1 035 238,29 €	- 816 206,89 €	- 559 809,24 €
Recettes	219 031,40 €		

Excédent global : 3 629,22 €

Décide de reporter 13 439,66 € (3 629,22 € + 9 810,44 de solde de restes à réaliser) en excédent d'exploitation (report en R 002) et 559 809,24 € en déficit d'investissement (report en D 001).

BUDGET BOIS ET FORETS

Section de fonctionnement

Dépenses	354 853,02 €	- 119 304,25 €
	137 804,28 €	
Recettes	235 548,77 €	

Section d'investissement

Dépenses	24 857,33 €	- 20 334,53 €
	33 133,90 €	
Recettes	4 522,80 €	

Excédent global : 170 938,18 €

Décide de reporter les soldes de chaque section au budget 2013 et décide d'inscrire **120 000 €** au compte 6522 (excédents des budgets annexes à caractère administratif) à reverser au Budget Principal.

BUDGET LOTISSEMENTS

Section de fonctionnement

Dépenses	96 489,68 €	- 96 489,68 €
	64 110,35 €	
Recettes	0,00 €	

Section d'investissement

Dépenses	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	
Recettes	0,00 €	

Excédent global : 64 110,35 €

Décide de reporter les soldes de chaque section au budget 2013.

REMARQUES :

Luc MAGNIN précise que l'excédent de fonctionnement (report en R 002) sur le budget principal est de 445 847,08 €, contre 1 278 000 € en 2011, 1 488 000 € en 2010, 419 000 € en 2009, 387 000 € en 2008. Les emprunts contractés en 2013 (1 400 000 €) constituent l'unique endettement réalisé pendant la mandature. Jacques EBERMEYER remarque que l'excédent de fonctionnement varie entre 1 600 000 € et 1 300 000 € sur les 8 dernières années, le différentiel étant dû à la politique d'investissement qui est menée. Il constate que sur le fonctionnement il n'y a pratiquement pas d'écarts entre les montants votés au budget primitif et les montants consommés. Il n'a pas de remarque à faire sur le compte administratif car la situation est très proche du primitif voté.

Sur le budget Eau et Assainissement, Luc MAGNIN rappelle que la marge de manœuvre sur le budget 2013 se réduit à néant à cause de la reprise sur provision de 312 475.91 €. Un virement du budget principal pourrait être envisagé pour équilibrer le budget eau et assainissement qui sera déficitaire en 2013.

2 – SUBVENTION 2013 A LA FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE – SECTEUR VILLARD DE LANS

Eric GUILLOT rappelle que les subventions aux associations ont été adoptées lors du conseil municipal du 21 mars dernier.

Il propose aux membres de l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale – secteur de Villard de Lans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ATTRIBUE une subvention de 100 € à la Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale – secteur de Villard de Lans.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2013, chapitre 65, article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

3 – SUBVENTIONS 2013 A VERCORS TRAVERSEES

Eric GUILLOT rappelle que les subventions aux associations ont été adoptées lors du conseil municipal du 21 mars dernier.

Il propose aux membres de l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à « Vercors Traversées », subvention mise en attente lors du conseil municipal du 21 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ATTRIBUE une subvention de 2 200 € à l'association Vercors Traversées.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2013, chapitre 65, article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

REMARQUES :

Eric GUILLOT confirme qu'il s'agit de la traversée VTT, fixée entre le 31 août et le 1^{er} septembre 2013 (départ de Vassieux-en-Vercors et arrivée à Villard-de-Lans). Le bureau de l'association s'est restructuré et bénéficie de l'appui du Conseil Général et du Parc Naturel

Régional du Vercors. La date du 2 mars 2014 a été arrêtée pour la traversée en ski de fond avec une arrivée à Villard-de-lans

4 – SUBVENTION 2013 AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE

Marion BONNET rappelle que les subventions aux associations ont été adoptées lors du conseil municipal du 21 mars dernier.

Il propose aujourd'hui aux membres de l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement au « Groupement de Défense Sanitaire », subvention mise en attente lors du conseil municipal du 21 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 5 600 € au « Groupement de Défense Sanitaire ».

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2013, chapitre 65, article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

REMARQUES :

Marion BONNET précise à Jacques EBERMEYER que c'est une association propre à Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors, qui aide financièrement les agriculteurs dans toutes les démarches de prophylaxie obligatoire au niveau national (prises de sang, vaccinations, contrôles sanitaires des cheptels, ...). Dans ce domaine, les transhumants bénéficient d'une prise en charge par le groupement d'alpage.

5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CAP VERCORS

Eric GUILLOT rappelle que les subventions aux associations ont été adoptées lors du conseil municipal du 21 mars dernier.

Il propose aujourd'hui aux membres de l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Cap Vercors pour l'organisation de la 3^{ème} édition de l'Ultra Trail du Vercors qui aura lieu le 7 septembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Cap Vercors.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2013, chapitre 65, article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention exceptionnelle.

REMARQUES :

Eric GUILLOT indique que le départ et l'arrivée de la course aura lieu à Villard-de-Lans. Il explique à Jacques EBERMEYER que la demande de l'association était raisonnable au regard du coût de la manifestation et des retombées pour la Commune. Aimé BLANC ajoute que la manifestation s'organise à tour de rôle, chaque année sur une commune du canton qui prend en charge les dépenses d'organisation (exemple : chapiteau pour Lans-en-Vercors, ...). Il rappelle que le montant de l'inscription à cette course est très bas. Le budget s'établit à 41 500 €. Le montant prévisionnel des inscriptions est de 27 200 € et l'association bénéficiera des aides financières de la Communauté de Communes, du Conseil Général, de partenaires locaux et privés.

6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU 93EME REGIMENT D'ARTILLERIE DE MONTAGNE

Nicole MATER rappelle que les subventions aux associations ont été adoptées lors du conseil municipal du 21 mars dernier.

Elle propose aux membres de l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle au 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne pour l'organisation de la journée de solidarité pour les soldats blessés en opération, qui aura lieu le 26 juin 2013 avec une « montée de l'Alpe d'Huez ».

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 € au 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2013, chapitre 65, article 6574.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention exceptionnelle.

REMARQUES :

Chantal CARLIOZ expose que la Commune de Villard-de-Lans se doit en tant que territoire de montagne, de soutenir l'artillerie. Elle rappelle que Le 93^{ème} RAM est un corps d'élite qui a participé aux opérations militaires en Afghanistan. Jacques EBERMEYER s'étonne de la modicité de l'aide octroyée. Chantal CARLIOZ répond qu'elle correspond au montant demandé. Luc MAGNIN indique que le 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains a rejoint le Quartier de Reyniès à Varcès et que le 6^{ème} BCA a été dissout. Il expose que l'état-major des brigades alpines a désigné le 93^{ème} RAM comme référent militaire sur la chaîne de l'Oisans et le 7^{ème} BCA sur le Vercors. La cérémonie du jeudi 13 juin 2013 au Belvédère et au village de Valchevrière prévoit une remise de fourragères aux jeunes cadres du 7^{ème} BCA.

7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE HOCKEY LES OURS DE VILLARD

Eric GUILLOT rappelle que les subventions aux associations ont été adoptées lors du conseil municipal du 21 mars dernier.

Il propose aujourd'hui aux membres de l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle au club de hockey « Les Ours de Villard » du fait de l'accroissement du budget transport et matériel et d'une baisse de la subvention du Conseil Général de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 13 500 € au club de hockey « Les Ours de Villard ».
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2013, chapitre 65, article 6574.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention exceptionnelle.

REMARQUES :

Eric GUILLOT précise que la somme de 13 500 € correspond à la baisse de participation du Conseil Général, que la commune va compenser. Il confirme à Jacques EBERMEYER que ce désengagement devra à l'avenir être pris en compte par les clubs, lors de l'établissement de leurs budgets. Luc MAGNIN ajoute que les associations doivent comprendre que les subventions ne sont pas reconductibles d'année en année et qu'elles sont soumises au vote du conseil municipal. Jacques EBERMEYER remarque que c'est un discours que les associations n'ont pas toutes

intégré. Luc MAGNIN rappelle que la rigueur budgétaire du Conseil Général peut également impacter les aides financières octroyées à la Commune.

8 – ANIMATIONS MUSICALES 2013/2014 – CONVENTION F.C.M.R. D'AUTRANS "MONTAGNE ET MUSIQUE EN VERCORS"

Eric GUILLOT rappelle que les dépenses scolaires « obligatoires » prévues les années précédentes sur le budget Caisse des Ecoles sont reprises depuis septembre 2012 par le budget communal, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et que l'éducation musicale s'inscrit dans le cadre du projet d'école de l'école élémentaire.

Afin de poursuivre le travail entrepris depuis plusieurs années en matière musicale avec le centre F.C.M.R. d'Autrans "Montagne et Musique en Vercors", la Commune est appelée à élaborer une convention pour l'année scolaire 2013/2014 avec cet organisme, pour définir les modalités d'exécution de cet encadrement musical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'établir une convention, pour l'année scolaire 2013/2014, avec le centre F.C.M.R. d'Autrans "Montagne et Musique en Vercors" afin de participer à l'encadrement des animations musicales à l'école élémentaire et d'autoriser Madame le Maire, à la signer.

DIT que la dépense correspondante aux animations musicales de septembre à décembre 2013 est inscrite au budget 2013 de la Commune, chapitre 011, soit 9 244 €.

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante aux animations musicales de janvier 2014 à juillet 2014 sur le budget 2014 de la Commune, chapitre 011 soit 13 871,44 €.

9 – CASINO – SOMMES PORTEES AU COMPTE 471

Luc MAGNIN informe l'assemblée que le Casino vient de communiquer les mouvements enregistrés dans sa comptabilité, au 31 octobre 2012, sur le compte 471 (compte transitoire ou d'attente).

Ce compte a été alimenté de 23 451 € pendant l'exercice 2011/2012, portant le total à 349 777,56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'affectation en travaux des sommes portées au compte 471, au 31 octobre 2012, s'élevant à la somme de 349 777,56 €.

REMARQUES :

Luc MAGNIN indique que la somme totale portée sur ce compte permettra la réalisation de travaux qui pourraient faire l'objet d'une concertation (amélioration de la liaison entre le casino et la patinoire, extension sur la terrasse). Ce projet pourrait être cofinancé et la convention négociée dernièrement avec le Casino, a permis de définir l'utilisation des sommes portées sur le compte.

10 – REHABILITATION DU CINEMA LE REX – MARCHES SCENOGRAPHIE

Jean-François GARCHERY rappelle qu'une consultation a été lancée pour des travaux de réhabilitation du cinéma Rex, pour les lots scénographiques.

Les travaux de scénographie sont divisés en 2 lots :

- Lot n° 1 : Electricité réseaux et audiovisuel
- Lot n° 2 : Equipement scénique

A l'issue de l'analyse des offres présentées par M. Philippe WARRAND – ARTSCENO, scénographe, ayant une mission d'assistance au maître d'ouvrage, il est proposé de retenir les entreprises ci-dessous pour la réalisation de ces travaux :

Lots	Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1 : Electricité réseaux et audiovisuel	MUSIC PLUS 38320 EYBENS	82 444.94 €	98 604.15 €
2 : Equipement scénique	MUSIC PLUS 38320 EYBENS	18 396.00 €	22 001.62 €
	Total des travaux scénographiques	100 840.94 €	120 605.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que toute pièce afférente,

REMARQUES :

Jacques BLANC demande pourquoi la scénographie n'a pas été intégrée dans le programme dès le départ. Luc MAGNIN rappelle qu'elle faisait partie de la tranche optionnelle du marché. Dans un premier temps, elle devait être recoupée avec l'étude de programmation du Rex, établie par Christian MAZET, pour cibler les attentes réelles des futurs utilisateurs. Chantal CARLIOZ expose que c'est un dossier de rénovation techniquement complexe, qui concentre dans un même lieu une salle de cinéma, une salle de séminaire et une salle de spectacle. Jean-François GARCHERY rappelle que le projet a fait l'objet d'un cahier des charges auquel le maître d'œuvre répond avec beaucoup de sérieux. Jacques EBERMEYER observe que la complexité du chantier indique également que le bon fonctionnement du cinéma sera important. Chantal CARLIOZ en convient et expose que Madame DAVOINE, titulaire du bail, après avoir cherché à sous-traiter l'exploitation, s'est engagée par courrier, à continuer en direct la gestion et à acquérir le matériel numérique. Un rendez-vous avec elle permettra de travailler sur les aspects de sécurité, de programmation et de gestion (mutualisation des matériels et du personnel), avant l'ouverture prévue dans l'automne 2013. Luc MAGNIN précise que le matériel choisi est de type classique et qu'il sera géré par une personne compétente. Chantal CARLIOZ rappelle qu'en fonction du type de spectacles, la patinoire, la salle de la Coupole qui dispose d'une très bonne acoustique, ainsi que le cinéma Le Rex pourront être utilisés. Pour exemple, le spectacle équestre de L'Equi Festival programmé le 7 juillet prochain, se tiendra à la patinoire grâce à la mise en œuvre d'un manège en sable. Jacques EBERMEYER reconnaît que la vitalité culturelle de Villard-de-Lans sera renforcée grâce à ces 3 équipements. Chantal CARLIOZ ajoute que la réhabilitation du cinéma Le Rex cible 3 axes de développement : le cinéma avec son gestionnaire privé, la partie culturelle pour la Commune et le planning des séminaires pour l'Office Municipal de Tourisme (gestion de la salle pour une mise à disposition aux hébergeurs). Elle expose que le quartier sera dynamisé grâce à sa nouvelle desserte sécurisée et à l'embellissement architectural du cinéma.

Elle constate déjà l'effet d'entraînement de la requalification sur le nombre croissant de dossiers d'aide au ravalement de façades déposés par les propriétaires riverains.

11 – REHABILITATION DU CINEMA LE REX – AVENANT N° 1 AU MARCHE

Jean-François GARCHERY indique à l'assemblée que dans le cadre des marchés passés avec les différentes entreprises pour les travaux de réhabilitation du cinéma Rex, il est nécessaire de compléter l'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif au cautionnement et à la retenue de garantie.

Une précision doit être apportée concernant la constitution de la garantie à première demande ou de la caution bancaire dans le cas d'un groupement d'entreprises et plus spécifiquement en fonction du type de groupement (solidaire ou conjoint) et du statut du mandataire dans le cas d'un groupement conjoint (solidaire ou non solidaire).

Un avenant, établi suivant le modèle ci-joint, doit être passé avec chaque entreprise afin de préciser ces dispositions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant avec les entreprises, suivant les modalités détaillées ci-dessus, ainsi que toute pièce afférente.

12 – ACCORD-CADRE POUR TRAVAUX DE VOIRIE – MARCHE SUBSEQUENT POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2013

Jean-François GARCHERY rappelle que par délibération du 1^{er} mars 2010, le conseil municipal avait autorisé la signature d'un accord-cadre pour les travaux annuels de voirie, pour une période d'un an, reconductible 3 fois.

Cet accord-cadre a été signé avec 4 entreprises, qui doivent être consultées lors de la survenance d'un besoin.

Une consultation pour les travaux d'entretien de voirie 2013 a été lancée le 04 avril 2013, après présentation du programme en bureau de Municipalité.

Suite à l'ouverture des plis, à l'examen et au classement des offres suivant les critères d'attribution définis dans l'accord-cadre, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS (agence de Grenoble – Z.A Les Condamines BP 103 – 38322 Eybens) pour un montant de 349 788,50 € HT / 418 347,05 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE le maire à signer le marché subséquent à l'accord-cadre 10.03 AC avec l'entreprise COLAS ainsi que toute pièce afférente.

REMARQUES :

Jean-François GARCHERY précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'entretien de voirie puisque la Rue du Général de Gaulle bénéficiera de deux plateaux de ralentissement routier qui seront réalisés sur la chaussée, à hauteur du magasin de Monsieur TRESALLET et au niveau de la gare

routière. Chantal CARLIOZ indique que l'installation des bacs à fleurs était transitoire. Une concertation avec les riverains a permis d'aboutir à ce projet qui sera opérationnel cet été. Elle souligne que le bâtiment de la gare routière qui a été acquis tout dernièrement par la Commune, pourra faire l'objet d'une étude d'aménagement qui sera laissée au libre arbitre de la prochaine municipalité. Jacques EBERMEYER considère que la signalisation de la zone 30 sur cet axe pourrait être améliorée. Jean-François GARCHERY lui rappelle que le marquage au sol et la réparation des nids de poule sont soumis, comme chaque année, aux conditions météorologiques. Il ajoute que le choix de l'enrobé de la Rue du Lycée Polonais sera sujet à étude dans le cadre de la requalification du Cinéma Le Rex. Chantal CARLIOZ explique que les passages piétons qui lui ont été signalés glissants, seront repris par l'entreprise, suite à des malfaçons. Jean-François GARCHERY expose que la commune ne maîtrise pas les délais pour l'enfouissement des réseaux électriques et Télécom aux Guillets car il n'arrive pas à faire intervenir ERDF et France Télécom. Une discussion s'engage sur les conditions de mise en place des zones de rencontre dont il a été largement question en commission municipale.

13 – COUPES DE BOIS ANNEE 2013 – AFFOUAGE

Marion BONNET fait lecture des propositions de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2013 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2013 au martelage des coupes désignées ci-après

2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	01-1 ^{ère} série		750	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	13-1 ^{ère} série		600	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	26-1 ^{ère} série		350	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	37-1 ^{ère} série		750	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	57-1 ^{ère} série		550	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	02-4 ^{ème} série		856	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	14-4 ^{ème} série		263	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Parcelles affouages	11-12-partie/1 ^{ère} série	65			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	09-4 ^{ème} série	125			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	36-3 ^{ème} série et 29 (partie), 2 ^{ème} série	125			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Marcel RAVIX

M. Gérard MAZOLLINI

M. Richard CHABERT

AJOURNEMENT (OU SUPPRESSION)

Année de passage prévue à l'aménagement	Parcelles	Ajournement-Suppression	Motifs

3 – Les coupes dont l'exploitation est prévue en Bois Façonnés pourront être vendues dans le cadre des ventes groupées et réalisées dans le cadre de l'exploitation groupée. Une convention précisera les conditions de réalisation de cette prestation. Cette orientation s'applique aussi aux coupes martelées lors des exercices précédents et qui n'ont pas encore été commercialisées.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) mentionnés ci-dessus.

14 – CHANTIERS VERTACOS – ETE 2013

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 16 mai 2013 ; Noëlle PASQUALON expose à l'Assemblée Municipale que, depuis plusieurs années, la Commune de VILLARD DE LANS, ainsi que d'autres communes du Plateau, participent à l'opération « Chantiers Vertacos », destinée aux jeunes de 14 à 17 ans, par l'intermédiaire de la Maison Pour Tous des 4 Montagnes. En 2013, au vu des difficultés rencontrées par cette Association, la gestion de cette opération est assurée par chaque Commune.

En ce qui concerne la Commune de VILLARD DE LANS, les principes de fonctionnement retenus sont les suivants :

- Les chantiers sont proposés aux jeunes domiciliés sur le territoire de la Commune, âgés de 14 à 17 ans.
- Ils se dérouleront sur 4 semaines, du 8 juillet au 2 août 2013, en demi-journée (le matin) :
 - Soit avec la Mairie :
 - Nettoyage et entretien des allées du cimetière
 - Nettoyage et entretien des cheminements piétons ;
 - Soit avec l'Office Municipal de Tourisme :
 - Participation à l'animation de la Station (Summer Swing, etc ...) et des équipements de loisirs : mise en place, montage, démontage, logistique, etc

- Participation à des actions de rangement, stockage
 - Participation à des actions d'amélioration des services clients : préparation des pistes de trail, VTT ou nordique, balisage, etc ...
 - Participation à des actions d'embellissement des équipements : plantations, peinture, etc ...
- Chaque jeune effectuera 20 heures de travail rémunéré, sur une semaine (6 jeunes par semaine).
- Les jeunes seront rémunérés sur la base du SMIC horaire (9.43 euros – Valeur au 1er janvier 2013) avec une minoration de 10 à 20 % en fonction de leur âge, conformément à la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **CREE** les emplois proposés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013 – Chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

REMARQUES :

Chantal Carlioz précise que compte-tenu de la qualité des dossiers et pour soutenir les jeunes concernés dans leurs démarches, leur permettre de mieux appréhender le fonctionnement de la mairie et de l'OMT, tous les candidats ont été retenus (sauf ceux n'habitant pas Villard). Elle remercie les services pour les efforts qui ont été faits dans ce sens.

15 – CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUX SERVICES TECHNIQUES

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 avril 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 16 mai 2013 ;

Noëlle PASQUALON expose à l'Assemblée Municipale que les collectivités territoriales peuvent recruter des jeunes de 15 à 25 ans en contrat d'apprentissage pour leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle.

L'apprentissage fait l'objet d'un contrat conclu entre un apprenti, ou son représentant légal, et un employeur. Il associe une formation dans une entreprise, basée sur l'exercice d'une activité professionnelle en relation directe avec la qualification préparée et les enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un Centre de Formation d'Apprentis.

Aussi, **afin de permettre à un jeune de préparer un CAP Maintenance de Bâtiments de Collectivités**, le rapporteur propose de créer un emploi en Contrat d'Apprentissage au sein des Services Techniques, pour une période de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2013, soit jusqu'au 31 août 2015, selon la description ci-dessous :

NATURE DES FONCTIONS	REMUNERATION
Agent polyvalent	Rémunération pouvant aller de 25 à 61 % du S.M.I.C. en vigueur, selon l'âge de l'apprenti et son ancienneté dans le contrat. Contrat à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **CREE** l'emploi en Contrat d'Apprentissage proposé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2013 et suivants, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

16 - TRANSFERT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Eric GUILLOT indique que la Caisse d'Allocations Familiale ne reconnaît plus la Maison pour Tous comme gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et que l'association doit donc cesser d'assurer ce service de proximité qu'elle rendait à la Municipalité de Villard-de-Lans.

Devant cette évolution et compte tenu de la nécessité de poursuivre ce service, il a informé la Maison pour Tous que la Commune s'engageait à reprendre cette activité à compter du 1^{er} juillet 2013 tout en l'externalisant à l'Office Municipal de Tourisme, afin d'avoir une cohésion avec la mission déjà exercée de gestion de l'accueil touristique de loisirs de la petite enfance.

Ce choix d'externalisation à l'OMT apparaît comme d'autant plus opportun qu'il a déjà démontré sa capacité à gérer et à promouvoir ce type d'activités, notamment au travers de la gestion des deux structures, « Lo Petiot » d'une part, avec une délégation à un gestionnaire privé, et « Les mille pattes » d'autre part, assurée en régie directe.

Dans cette optique, il est donc nécessaire de délibérer afin d'intégrer la nouvelle activité de l'ALSH villardien dans les missions de l'Office Municipal de Tourisme et de transférer cette compétence.

Cette proposition permettra de fédérer de manière pragmatique et efficace l'activité des enfants présents sur le plateau, au travers d'une prise en charge CAF, et d'avoir une meilleure cohérence d'activité et d'occupation des équipements communaux indispensables pour une gestion équilibrée de ces derniers.

Cet ALSH pourrait fonctionner sur toutes les périodes des petites vacances (sauf Toussaint), pendant les grandes vacances et les mercredis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, *Monsieur Gérard Clot-Godard étant sorti au moment du vote* :

- DECIDE de transférer les compétences de l'ALSH qui étaient dévolues à la MPT à l'OMT à compter du 1^{er} juillet 2013, pour toutes les petites vacances (sauf Toussaint), les grandes vacances et les mercredis.
- DECIDE qu'une compensation financière sera versée sous forme de subvention d'équilibre après bilan, pour ne pas déséquilibrer le budget de l'OMT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant conformément à l'article 3 de la convention de gestion qui définit les missions et activités de l'OMT pour transférer l'ALSH à cet EPIC.

REMARQUES :

Chantal CARLIOZ remarque que Villard de Lans était la seule collectivité à sous-traiter encore ces activités qui sont gérées en interne sur les autres communes du canton. Elle expose que la CAF a souligné que le service rendu par la Maison Pour Tous des 4 Montagnes n'était pas en adéquation avec ses attentes. En conséquence, Villard-de-Lans perdait des subventions alors que les activités continuaient à être assurées par la MPT4M. Dominique DUVILLARD-CHARVAIX s'interroge sur le devenir de l'association. Chantal CARLIOZ considère que c'est une question qui relève de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, de par la dimension intercommunale de son fonctionnement. Elle rappelle que Villard-de-Lans est propriétaire des locaux et qu'elle a obtenu que les charges de fonctionnement de la MPT4M soient partagées avec la CCMV. Une réunion intercommunale avec la Présidente et le conseil d'administration de la MPT4M, a permis de redéfinir le profil de poste du (de la) prochain (e) directeur (directrice) afin que les compétences en gestion, en management et le développement d'activités pour les 13/20 ans soient considérés comme primordiaux lors du recrutement. Chantal BELLIN précise à Nadine GIRARD-BLANC qu'une réflexion a été menée pour l'implantation de l'ALSH dans les locaux de la garderie Lo Petiot, au Balcon de Villard mais qu'en raison de l'éloignement du site la proposition n'a pas été retenue.

17 – PERMIS D'AMENAGER POUR L'EXTENSION DE LA ZAE DES GEYMONDS

Aimé BLANC informe l'assemblée que la commune souhaite réaliser les travaux d'extension de la Zone d'Activité Economique des Geymonds, suite à la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette extension sur un terrain communal de 14 790 m² se composera de 12 lots (le plan de principe étant annexé à la délibération), qui seront viabilisés sous maîtrise d'ouvrage communale avant d'être proposés à la vente aux artisans souhaitant s'implanter sur la ZAE.

Dans un deuxième temps, sous condition de l'acquisition d'une bande de terrain limitrophe de 1 336 m², deux nouveaux lots pourraient être aménagés.

Ces aménagements doivent faire l'objet du dépôt d'un permis d'aménager, conformément à l'article R 421-19 du code de l'urbanisme.

D'autre part, la surface du projet dépassant l'hectare, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Vu les articles R214-1, R 214-6 et R 214-32 du code de l'environnement

Vu les commissions d'urbanisme du 19 avril, du 07 mai et du 14 mai,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Madame le Maire à déposer un permis d'aménager nécessaire aux travaux d'extension de la Zone d'Activité Economique des Geymonds.

- AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à signer tous documents s'y rapportant

REMARQUES :

Aimé BLANC indique que le 1^{er} plan concerne le projet de division des 14 lots et les aménagements techniques de voirie et que le second est un plan de composition qui porte sur les prescriptions relatives à chaque construction. Ces documents sont conformes à la révision du Plan

Local d'Urbanisme. Il expose que les lots 13 et 14 pourraient être aménagés, sous condition de l'acquisition d'une bande de terrain qui est actuellement soumise à la décision de deux juges des tutelles. Les 14 terrains seront proposés à la vente aux artisans qui souhaitent s'implanter sur le secteur. La composition paysagère est établie dans le règlement de la révision du PLU. Cette intégration sera vérifiée par le service lors du dépôt du permis de construire. Dans le même objectif, un terrain sera également viabilisé sur Brédhuire, au terme de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Jacques EBERMEYER observe que la réglementation prévoit aujourd'hui qu'un certain niveau architectural soit maintenu dans ce type de zone. Aimé BLANC explique que le règlement de la zone sera à peu de chose près identique à celui qui avait été établi lors de la réalisation de la zone des Geymonds, sous le précédent mandat. Il indique qu'une douzaine d'entreprises très sérieuses seraient à même de s'implanter sur le secteur. Chantal CARLIOZ souligne le potentiel foncier et rappelle qu'elle a bon espoir de voir s'ouvrir un jour prochain à la construction, les 2 hectares non consommés sur la zone, qui appartiennent à des propriétaires privés et qui représenteraient 15 à 20 lots aménageables. Elle précise que la CCMV a lancé une étude d'aménagement dans la zone de l'ancienne laiterie et du bassin de rétention à Fenat. Elle rappelle que les entreprises qui seront retenues exerceront des activités artisanales mais que cela n'empêche pas d'accueillir, en centre-bourg, des entreprises qui travaillent dans le domaine des nouvelles technologies, des services et qui sont à la recherche de bureaux. Les activités de commerce de moins de 500 m² sont également inscrites au PLU, sur le centre bourg, au Balcon de Villard et aux Glovettes.

18 – AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES 2013 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Philippe RIBOULLEAU rappelle que par délibération en date du 12 mai 2011, la commune de Villard-de-Lans avait approuvé le renouvellement de la campagne d'aide au ravalement entreprise par la Communauté de Communes du Massif du Vercors, dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes (C.D.R.A.) et avait augmenté la part communale d'aide au ravalement à 30 %. Un arrêté municipal en date du 9 février 2007 avait fixé les immeubles éligibles à cette opération.

Aujourd'hui, l'opération C.D.R.A est terminée mais la commune souhaite maintenir un dispositif d'aide au ravalement de façade afin de poursuivre la dynamique engendrée et de continuer à améliorer l'esthétique du patrimoine bâti communal.

Dans l'esprit de la première campagne d'aide au ravalement, l'idée est de conserver le même cahier des charges et les mêmes exigences qualitatives, en supprimant néanmoins le plafond de superficie de ravalement par bâtiment qui était fixé à 180 m² et en augmentant la part communale à 65 % du montant HT des travaux subventionnables afin de pallier la suppression des autres aides (avant 25 % de la région, 10 % du département et 30 % de la commune).

Par ailleurs, afin d'inciter les copropriétés importantes (plus de 10 logements) à réaliser des diagnostics énergétiques et esthétiques de leurs façades en vue de réaliser des travaux de ravalement, il est également proposé de leur allouer une subvention d'un montant de 20 % du coût HT des audits qu'elles pourraient réaliser, cette subvention étant acquise seulement en cas de réalisation de travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la nouvelle subvention d'aide au ravalement de façade et ses modalités d'attribution, telles que définies dans le cahier des charges ainsi que la

subvention pour les copropriétés de plus de dix logements qui souhaitent réaliser des audits énergétiques et esthétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE d'instituer une subvention plafonnée à 65 % pour les travaux de ravalement des immeubles cités dans l'arrêté municipal du 9 février 2007, conformément au cahier des charges établi.
- DECIDE d'instituer une subvention d'un montant de 20 % du coût HT des audits énergétiques et esthétiques pour les copropriétés de plus de 10 logements, lorsque ces audits débouchent sur des travaux.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

REMARQUES :

Philippe RIBOULLEAU rappelle que la première campagne a permis le ravalement de 13 façades dont 2 sont encore en cours en raison des conditions météorologiques. Chantal CARLIOZ précise qu'au vu du succès remporté lors la première campagne, la municipalité a souhaité renouveler l'opération car des dossiers concernant la rénovation de quelques façades au centre-bourg, n'ont pas encore été traités. Elle a demandé à la CCMV de se rapprocher des services de la Commune pour croiser les éléments d'information relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des travaux d'aménagement énergétiques. Elle expose que de grosses copropriétés sont intéressées par ces dispositions. Philippe RIBOULLEAU précise que tous les dossiers de ravalement sont soumis à déclaration préalable.

19 – REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 qui a modifié les règles relatives à la composition des conseils communautaires.

Considérant que cette loi établit que le nombre de sièges à prévoir est fixé par un tableau arrêté par le législateur et varie en fonction de la taille démographique de l'EPIC à fiscalité propre.

Considérant que cette loi prévoit également que ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec toutefois une nuance : chaque commune doit avoir au moins un délégué. La représentation de chaque commune est ainsi garantie et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La loi RCT prévoit enfin pour les communautés de communes, la possibilité d'un accord amiable (local) pour fixer le nombre de sièges de délégués communautaires sous réserve du respect de certaines règles.

Considérant les discussions engagées lors des derniers conseils communautaires sur une nouvelle répartition des sièges au sein de la CCMV, dès les élections 2014.

Chantal CARLIOZ précise que chaque commune membre doit délibérer sur cet accord et cette nouvelle répartition avant le 31 août 2013. Cette réforme et cette modification n'entreront en vigueur qu'après les élections municipales de 2014. Le nombre de conseillers communautaires est aujourd'hui de 21 et il passerait à 26 à la suite de cette réforme.

Le rapporteur indique qu'à la suite des débats intervenus au sein des conseils communautaires, la proposition suivante d'accord local a fait consensus, parmi les communes et les conseillers communautaires :

Communes	Nombre de représentants
Villard-de-Lans	8 au total, soit + 3
Lans-en-Vercors	5 au total, soit + 2
Autrans	3 au total
Méaudre	3 au total
Saint-Nizier	3 au total
Engins	2 au total
Corrençon	2 au total
TOTAL	26 au total, soit + 5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ACCEPTE la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors,
- VALIDE le nouveau nombre de conseillers communautaires, fixé à 26 personnes,
- ACTE que cette réforme entrera en vigueur à la suite des élections municipales de 2014.

REMARQUES :

Chantal CARLIOZ rappelle que le conseil communautaire constitué après les élections municipales de 2008, compte aujourd'hui 21 délégués titulaires et 8 délégués suppléants, répartis comme suit :

- Lans en Vercors : 3 délégués titulaires, 1 délégué suppléant,
- Autrans : 3 délégués titulaires, 1 délégué suppléant,
- Méaudre : 3 délégués titulaires, 1 délégué suppléant,
- Saint-Nizier-du-Moucherotte : 3 délégués titulaires, 1 délégué suppléant,
- Engins : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant,
- Corrençon-en-Vercors : 2 délégués titulaires, 1 suppléant,
- Villard-de-Lans : 5 délégués titulaires, 2 suppléants.

Suite à la réforme, l'attribution des sièges de délégués communautaires en 2014, se fera par répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction du chiffre de la population totale des 7 communes du canton de Villard (11 528 habitants, recensement 2009). L'application de la règle de calcul fait que chaque commune membre doit avoir au minimum 1 délégué, et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Sur ce principe, l'effectif s'établit à 26 sièges + 1 siège de droit pour la Commune de Corrençon en Vercors, soit un total de 27 sièges. *En application du dispositif fixé par le législateur, la répartition des sièges sera la suivante :*

- Lans en Vercors : 6 sièges (population de 2 557 habitants),
- Autrans : 4 sièges (population de 1 702 habitants),
- Méaudre : 3 sièges (population de 1 350 habitants)
- Saint-Nizier-du-Moucherotte : 2 sièges (population de 1 030 habitants),
- Engins : 1 siège (population de 496 habitants),
- Corrençon-en-Vercors : 1 siège de Droit (population de 359 habitants),
- **Villard-de-Lans : 10 sièges (population de 4 034 habitants).**

A défaut d'accord entre les communes et l'intercommunalité, cette répartition établie par la loi s'imposera et Villard-de-Lans passerait de 5 à 10 sièges.

Chantal CARLIOZ précise qu'au cours des débats qui ont eu lieu en conseil communautaire :

- il a été observé qu'une répartition stricte ne pouvait convenir même si elle avantage Villard-de-Lans, chaque commune devant pouvoir bénéficier d'au moins 2 sièges. Or, l'application de la loi ferait perdre 1 siège à Saint-Nizier-du-Moucherotte (2 sièges au lieu de 3 précédemment), 1 siège à Engins (1 siège au lieu de 2 précédemment) et 1 siège à Corrençon-en-Vercors (1 siège au lieu de 2 précédemment). Dans la pratique, ce système ne facilitera pas non plus la représentation de la commune, en cas d'absence ou de maladie d'un délégué, lorsque celle-ci ne dispose que d'un seul siège.

- Il a été également admis que la répartition sur le seul critère démographique n'est pas suffisant. On ne peut accepter ce critère pour la répartition des sièges et la refuser lors du futur redécoupage cantonal. En effet, sur la base du seul critère démographique, le canton de Villard-de-Lans sera forcément rattaché à un autre territoire.

- il a été reconnu qu'il était important de préserver la répartition actuelle et de trouver un consensus pour un fonctionnement équitable et harmonieux de l'intercommunalité, d'où la proposition d'accord local suivante, qui a été votée à l'unanimité lors du dernier conseil communautaire :

Communes	Nombre de représentants
Villard-de-Lans	8 au total, soit + 3 sièges
Lans-en-Vercors	5 au total, soit + 2 sièges
Autrans	3 au total
Méaudre	3 au total
Saint-Nizier	3 au total
Engins	2 au total
Corrençon	2 au total
TOTAL	26 au total, soit + 5 sièges

Jacques EBERMEYER s'étonne que la quantité de sièges obtenus corresponde à un nombre pair, sachant que le dispositif prévu par la loi aurait dû aboutir à 27 sièges. Chantal CARLIOZ acquiesce mais confirme que la loi l'autorise. Elle explique qu'elle a défendu 9 sièges pour Villard-de-Lans mais qu'elle n'a pas été suivie. Cependant la Commune a obtenu 8 sièges alors que les débats s'orientaient plutôt sur l'octroi de 7 sièges. Au regard du dispositif fixé par le législateur, Lans en Vercors et Autrans perdent chacune 1 siège.

Questions diverses :

Reforme des scrutins des élections locales :

Chantal CARLIOZ expose que la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, repousse les élections départementales et régionales, à 2015 et modifie les modes de scrutins locaux, qui seront applicables aux prochaines élections. Ainsi, ladite loi :

- abroge le dispositif du conseiller territorial, qui devait à la fois siéger au département et à la région.

- institue un scrutin binominal mixte à deux tours pour les conseillers départementaux et rebaptise le conseil général en conseil départemental, dont le renouvellement sera désormais intégral tous les 6 ans.

- institue également le suffrage universel pour l'élection des conseillers communautaires, qui aura lieu le même jour que les élections municipales, selon le calendrier électoral ci-dessous :

NOUVEAU CALENDRIER ELECTORAL

ELECTIONS	PERIODE
Municipales et communautaires	Mars 2014
Départementales	2015
Régionales	2015
Sénatoriales	Septembre 2014
Européennes	Juin 2014

Les principaux objectifs annoncés de cette réforme sont de favoriser l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats locaux et de renforcer la légitimité démocratique de l'intercommunalité.

I - Election des conseillers municipaux :

Réduction de 3 500 à 1 000 habitants du seuil d'application du scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Réduction de 9 à 7 du nombre de conseillers municipaux limitée aux communes de moins de 100 habitants. Les autres communes conservent le même nombre de conseillers municipaux. Cette mesure a pour objectif de simplifier le fonctionnement des conseils municipaux des petites communes.

II- Election des conseillers communautaires :

Les conseillers communautaires seront élus par fléchage sur les listes des candidats aux élections municipales selon le principe « un bulletin deux listes »

Le mandat des conseillers communautaires est lié à celui des conseillers municipaux. Ils ont donc la même durée de 6 ans.

Le mode d'élection des conseillers communautaires varie selon la population permanente de la commune : plus ou moins 1 000 habitants :

- ◆ Pour les communes de moins de 1 000 habitants : les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau établi lors de l'élection du maire et des adjoints,
- ◆ Pour les communes de 1 000 habitants et plus : les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux, dans le cadre d'une élection au suffrage universel. Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement.

III- Election des conseillers départementaux :

Les conseillers généraux rebaptisés conseillers départementaux seront élus au scrutin majoritaire binominal mixte. Désormais ce sont un homme et une femme qui se présenteront en binôme mais qui siègeront de manière indépendante aux termes de la loi. Ce nouveau scrutin binominal et le maintien du nombre de conseillers départementaux conduisent à diviser par deux le nombre des cantons. Il y aura donc à l'avenir 2 070 cantons au lieu de 4 000 actuellement. Pour les départements de 500 000 habitants, le nombre de cantons ne peut être inférieur à 17. Pour les départements comptant entre 150 000 et 500 000 habitants, le nombre ne peut être inférieur à 13.

Chantal CARLIOZ rappelle que le département de l'Isère passera en 2015, de 58 à 29 cantons. Le canton de Villard-de-Lans avec ses 12 500 habitants risque d'être alors englobé dans un canton beaucoup plus urbain, qui sera composé de 40 000 habitants. Elle s'interroge sur l'avenir du territoire au regard des problématiques du tourisme, du développement local, des aménagements, des transports, des services de la Trésorerie et de La Poste et sur le maintien même du statut de chef-lieu de canton. Elle rappelle que les dotations de l'état s'amenuisent (- 4.5 milliards) et que cette absorption sera dramatique pour les communes de montagne qui n'ont pas les mêmes objectifs et le même développement que les communes de l'agglomération. Elle expose qu'à l'occasion des inaugurations de la Maison du Territoire du Conseil Général et du siège de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, fixées le lendemain, elle ne manquera pas d'exprimer ses craintes sur le devenir du territoire du Vercors au regard du découpage des cantons, à Monsieur André VALLINI, Président du Conseil Général.

Jacques EBERMEYER observe qu'il y a un risque que le canton de Villard-de-lans soit absorbé mais que la Communauté de Communes constitue un point d'encrage important. Jacques BLANC expose qu'il lui semble important de défendre la spécificité du territoire à l'échelon de la Communauté de Communes du Massif du Vercors. Il considère cependant que le canton de Villard-de-Lans est déjà extrêmement lié à l'agglomération grenobloise et que son élargissement permettra de gérer des problèmes à un autre niveau.

Chantal CARLIOZ exprime son désaccord et rappelle que le canton est sur le plan économique et touristique aussi fortement lié au bassin valentinois (arrivée du TGV), même si les universités et les services hospitaliers sont grenoblois. Elle considère que sous couvert de parité et de rééquilibrage, il n'est pas tenu compte de l'aménagement du territoire et des spécificités de la montagne. Luc MAGNIN précise que la perte du statut de chef-lieu de canton risque d'entraîner la suppression du versement de la dotation de solidarité rurale bourg centre, d'un montant de 120 000 €. Chantal CARLIOZ souligne l'intérêt pour la Commune d'avoir obtenu 8 sièges de conseillers communautaires qui lui permettront de mieux défendre sa position dans le territoire qui est en train de se mettre en place.

Réglementation des bruits de voisinage :

Dominique DUVILLARD-CHARVAIX indique que des personnes demandent que les informations portant sur la réglementation des bruits de voisinage (tonte des pelouses, débroussaillage, ...), soient rappelées dans la Lettre aux Villardiens. Un exemplaire de l'arrêté n° 2003/236 réglementant ces usages, est à la disposition du public, auprès du service de police municipale et affiché sous le porche.

Recrutement d'une Directrice adjointe pour la structure multi-accueil la Maison des Oursons :

Chantal BELLIN précise que le recrutement d'une puéricultrice Directrice adjointe a été relancé au motif qu'il n'y avait qu'une seule candidature. Elle confirme qu'il s'agit d'un poste pérenne.

Chantal CARLIOZ rappelle que l'agent titulaire du poste de Directrice est en disponibilité d'office après épuisement de ses droits en maladie. Son remplacement a été assuré en son temps sur la base de contrats provisoires, qui ne satisfaisaient pas sa remplaçante. Noëlle PASQUALON précise que la Commune a rejeté le recours gracieux que la Directrice titulaire avait présenté et qu'une procédure est pendante devant le Tribunal administratif. Ainsi, une décision judiciaire sera prise sur le bienfondé des demandes de la requérante. Chantal BELLIN précise qu'elle a repris sa charge d'élue référente au sein de la structure. Chantal CARLIOZ ajoute que le Directeur Général des Services apporte son soutien au bon fonctionnement de la structure.

Aménagement du rond-point des Geymonds :

Chantal CARLIOZ précise que Serge LOMBARD n'a pas terminé son œuvre et qu'un ours viendra rejoindre l'ourse et les 2 oursons, à l'automne prochain. Les Lauzes font partie de l'ensemble artistique.

Reproduction de l'Ours de la Place :

Chantal CARLIOZ précise que suite au retrait de l'ours de la place, pour des raisons de sécurité publique, elle a sollicité la famille du sculpteur, Jean-Pierre FILIPPI, pour connaître son avis sur le projet de la Commune, d'en faire réaliser une copie. La famille du sculpteur a donné son accord, à condition de ne pas modifier tous les éléments constitutifs de l'œuvre, à savoir : l'ours en déplacement et la banquise représentée par la fontaine. Le frère du sculpteur, Gérard FILIPPI, entamera des démarches pour retrouver les ouvriers qui ont contribué à la réalisation de l'œuvre et tiendra la Commune informée sur ses recherches. Elle précise que l'œuvre initiale, réalisée en marbre de Carrare, réinvestira la Place dès les beaux jours et qu'elle rejoindra les services techniques l'hiver, dans l'attente d'être installée dans le hall d'accès à la patinoire et à l'Espace Forme.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au Jeudi 20 juin 2013 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 15

La Secrétaire de séance,
Marion BONNET